VILLE DE GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

- - -

OBJET

N°2026R302

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère des Transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et janvier 2027,
Vu la demande en date du 3 novembre 2026 de l'entreprise **ADS**, située Route du Sauvage, Mognard 73410 ENTRELACS **pour le stationnement d'un camion, rue de Vallard, au niveau du n°3.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 – Du lundi 9 au lundi 23 novembre 2026, de 8h00 à 17h00 (hors heures de livraison), Le demandeur est autorisé à stationner sur la place de livraison et l'arrêt minute, au droit du 3 de la rue de Vallard.
Une affiche d'information devra être installée au niveau des stationnements impactés, au moins un jour avant l'intervention.

Rue de Vallard

ARTICLE 2 – Aucun empiètement ne sera autorisé sur la chaussée. L'accès des véhicules de livraison devra être assurée aux heure autorisée par la réglementation actuelle.

Travaux de manutention relatifs à un déménagement

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage adapté.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton sera mise en place afin d'assurer leur sécurité tout au long de la dépose et de la manutention des menuiseries.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la règlementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **ADS.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, **le demandeur** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 6 novembre 2026
Le Maire,
Antoine BLOUIN

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :
9/11/26

- de sa notification le :
9/11/26